

LE DROIT DES MINEURS

I- ÊTRE MINEUR

1.1- CE QUE DIT LA LOI

Le mineur est l'individu **qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans**. Il est considéré comme une personne qui nécessite une protection particulière. Il profite déjà de droits comme la liberté d'expression.

La majorité est fixée à **18 ans**. À partir de cet âge, les jeunes obtiennent de nouveaux droits comme celui de voter ou de conduire seul un véhicule.

Les différentes périodes de la minorité

La première période de la minorité est **la période de l'enfance**. L'enfant est un individu qui grandit et se construit sous la surveillance de ses parents. Il fréquente l'école maternelle et l'école primaire où il va apprendre les connaissances de base.

La seconde période de la minorité est **la période de l'adolescence**. L'adolescent aspire souvent à plus de liberté et d'indépendance. On parle parfois de « crise d'adolescence » pour résumer le tempérament rebelle de certains jeunes à l'égard des adultes. L'adolescent poursuit sa scolarité au collège et au lycée où il approfondit ses connaissances et où il prépare son avenir professionnel.

1.2. L'AUTORITE PARENTALE

La définition de l'autorité parentale

Le mineur est placé **sous l'autorité de ses parents**. L'autorité parentale est l'ensemble **des droits et des devoirs des parents** pour que l'enfant grandisse dans de bonnes conditions. Elle est partagée **à égalité** entre le père et la mère, qu'ils soient mariés, séparés ou divorcés. L'autorité parentale a pour but essentiel

Les droits des parents

Les parents ont d'abord des droits. L'enfant doit à ses parents **honneur et respect**. Il doit donc leur parler poliment et leur obéir. L'enfant ne peut pas quitter le domicile familial sans en avoir demandé **l'autorisation**. Cette autorisation vaut également lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire. En cas de non respect des règles établies entre les parents et l'enfant, celui-ci peut être **puni**.

Les devoirs des parents

Les parents ont aussi des devoirs. Ils doivent **protéger** leur enfant de toute insécurité. C'est par exemple le cas quand l'enfant regarde la télévision ou consulte Internet : ses parents doivent le mettre à l'abri de tout programme violent ou de toute rencontre dangereuse. Ils doivent aussi **veiller à sa santé** : ils s'assurent de son hygiène, de son sommeil et de ses vaccinations. Ils consultent un médecin si l'enfant tombe malade.

Ils doivent **assurer son éducation** : ils doivent l'inscrire dans une école, prendre régulièrement connaissance de ses résultats scolaires et rencontrer ses professeurs. Ils doivent l'inciter à s'intéresser à des activités sportives ou culturelles. Enfin, ils peuvent **l'associer à certaines décisions** qui le concernent selon son âge.

Les parents sont **responsables de l'ensemble des actes** de leur enfant jusqu'à sa majorité. Si l'enfant est responsable d'un dommage, comme la casse de la paire de lunettes de son camarade, ce sont les parents qui doivent prendre en charge la dépense de la réparation : c'est ce que l'on appelle **la responsabilité civile**.



Ils doivent aussi veiller à sa santé : ils s'assurent de son hygiène, de son sommeil et de ses vaccinations. Ils consultent un médecin si l'enfant tombe malade.

1.3. LES PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES DU MINEUR

Les mineurs en danger

Il peut arriver que les parents n'exercent pas correctement leur autorité. Si l'enfant est en danger, le juge des enfants peut prendre la décision de placer l'enfant **sous l'autorité d'une autre personne**. Les parents peuvent être condamnés et **ne plus avoir l'autorité parentale** sur leur enfant.

Le travail des mineurs

La loi encadre le travail des enfants. C'est par exemple le cas lorsqu'un enfant travaille comme acteur dans un studio de cinéma. La loi indique **les temps et les horaires de travail à respecter** afin que l'enfant continue à suivre une scolarité normale. La nudité d'un enfant devant une caméra est particulièrement surveillée. L'argent gagné par l'enfant est bloqué sur un compte dont il aura accès à sa majorité.

Les mineurs devant la télévision

Le **CSA** (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) assure la protection des mineurs devant la télévision : il a créé des pictogrammes qui indiquent **à partir de quel âge un programme devrait être regardé**. Il existe en effet des films ou des séries avec des scènes violentes qui sont interdites aux personnes de moins de 10, 12, 16 ou 18 ans. Ces avertissements sont toujours indiqués en bas de l'écran.

L'essentiel :

Le mineur est une personne de moins de 18 ans. Il est un enfant ou un adolescent placé sous l'autorité de ses parents. Ceux-ci ont des droits et des devoirs à respecter pour assurer son développement. Quand les parents n'exercent pas correctement leur autorité, la protection de l'enfant continue d'être assurée par l'intermédiaire de la justice.